

COPIES : M. VUILLEMIN, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE
C DIEUX, P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, A. KIEFFEL, Police Municipale

VILLE DE PULNOY

CR N°2009-53 SA/MCC

Réunion Conseil Municipal du 14 mai 2009

Présents : Gérard ROYER, Mmes et Mrs FEUILTAINE PICCOLI PERROLLAZ ANDRE
PICCOLI HOUDRY BOISSEZ BROUSSIER WEHRLLEN PELTIER CASTELA GEORGES
SIMON VULCANO CHABOD DUSSIAUX MASSON DEVITERNE GOUDOUT

Excusés :

A. FROMENT a donné pouvoir à D. FEUILTAINE

G. NICOLA a donné pouvoir à M. PICCOLI

JM. HEINLY a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

M. ROYER a donné pouvoir à A. ANDRE

P. KERE

Absents : JM. MICHEL et G. RAVENEY

Secrétaire : N. CHABOD

SUJETS TRAITES	DECISION OU SUITE
G ROYER communique au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas d'observations.	
Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 : accord à l'unanimité.	
G ROYER demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour. Celle-ci sera examinée en fin de séance. Accord du Conseil Municipal.	
JM MICHEL demande la parole pour exprimer son mécontentement : les élus de l'opposition n'ont pas été invités au dîner-débat avec les associations qui s'est tenu mardi 12 mai. JM MICHEL est offusqué et dénonce ce « déni de démocratie ». JM MICHEL déplore la prise de décision individuelle de la part du Maire. Il estime que la participation à cette réunion fait partie des attributions de l'ensemble des élus, et pas seulement des élus de la majorité. Pour lui, il est évident qu'il s'agit d'une décision ayant pour objectif de mettre, une fois encore, les élus d'opposition de côté. Par conséquent, pour marquer leur mécontentement, certains élus de l'opposition, chacun ayant sa liberté d'opinion, quitteront la séance.	
Le Maire souhaite répondre : il explique que tous les élus de la majorité n'ont pas non plus été invités à cette réunion. Seuls les adjoints et les conseillers délégués en charge d'une association ont été conviés. Il s'agissait d'une réunion de travail entre exécutifs : celui de la commune et ceux des associations. Il y a des moments où l'on se réunit pour travailler (c'est le cas du dîner débat) et des moments où l'on se réunit pour débattre. Si, à une période, le besoin se fait sentir d'instaurer un débat plus large, alors, les élus de l'opposition seront bien-sûr associés.	
G RAVENEY prend la parole à son tour pour exprimer son accord avec les propos de JM MICHEL. G RAVENEY explique être très attaché au monde associatif et estime que cette réunion était l'occasion, pour l'opposition, de rencontrer les présidents d'association et de pouvoir échanger avec	

eux. Il dénonce un « double discours » du Maire, qui, lors de la réunion toutes commissions du 6 mai dernier, annonçait qu'il allait créer un groupe de travail en charge d'une réflexion sur le soutien à la vie associative, groupe dont feraient partie 2 membres de l'opposition. G RAVENEY explique que cette invitation lui a permis de penser que l'opposition allait réellement participer aux travaux municipaux. Cette non-invitation au dîner-débat montre le contraire. Par conséquent, par solidarité, G RAVENEY quittera la séance avec JM MICHEL.

Le Maire prend acte de la position de G RAVENEY et de JM MICHEL et peut comprendre leur frustration de ne pas participer à un tel débat. Le Maire souligne que déjà l'année dernière, les élus d'opposition avaient manifesté leur mécontentement de ne pas participer à ce dîner-débat et l'explication leur avait été donnée. Le Maire comprend que si le ressenti de JM MICHEL et de G RAVENEY est tel qu'ils le manifestent, ils puissent avoir envie de quitter la salle. Chacun est d'ailleurs libre de prendre position de la sorte.

JM MICHEL et G RAVENEY quittent la séance à 18h45.

<p>Adhésion au groupement de commande bureautique du Grand Nancy</p>	<p>D FEUILTAINÉ donne lecture du projet de délibération</p> <p><i>Vote : à l'unanimité.</i></p>
<p>Acquisition de la parcelle AD 38 - ancienne aire d'accueil des gens du voyage</p>	<p>G ROYER explique que cette parcelle est, jusqu'à présent, propriété de l'EPFL, qui l'a acquise pour le compte de la CUGN. Cette parcelle est inoccupée depuis que l'aire d'accueil des gens du voyage a été fermée pour les raisons que l'on connaît. Elle servira aux services techniques municipaux pour stocker des matériaux nécessaires à l'entretien des terrains de foot. G ROYER rappelle que l'endroit a fait l'objet d'une dépollution.</p> <p><i>Vote : à l'unanimité.</i></p>
<p>Demande de participation financière pour le séjour d'un enfant pulnéen</p>	<p>JF PICCOLI donne lecture du projet de délibération.</p> <p><i>Vote : à l'unanimité.</i></p>
<p>Soutien aux particuliers pour les investissements «énergies renouvelables» et «économie d'énergie» modification de la délibération du 26 mars 2009</p>	<p>G ROYER rappelle la délibération du 26 mars dernier, actant la mise en place de soutien aux particuliers pour les travaux entrepris dans le cadre des économies d'énergies. G ROYER explique que cette délibération comprend une coquille. Le fond de l'aide ne change pas mais il s'agit de préciser les conditions d'accès : l'ancienne délibération prévoit une aide sur la main d'œuvre seulement. G ROYER propose d'allouer une subvention portant également sur les travaux, sur un taux de 20%, avec un plafond de 200 €.</p> <p><i>Vote : à l'unanimité.</i></p>
<p>Subvention aux associations pour l'année 2009</p>	<p>D FEUILTAINÉ rappelle l'objet de la délibération.</p> <p>G ROYER explique pourquoi l'association « envol 2000 » ne bénéficie pas de subvention au titre de l'année 2009 : Cette association dispose en effet d'un fonds de roulement important. Si leur activité nécessite, en cours d'année, un soutien financier municipal, une délibération sera présentée au conseil municipal.</p> <p>D. FEUILTAINÉ propose le montant de subvention allouée à chaque</p>

	<p>association. Il propose également une subvention d'équipement pour le Comité d'Animation et de Loisirs, pour permettre l'acquisition d'une plaque grill et d'une friteuse.</p> <p>Vote : à l'unanimité.</p>
<p>Périscolaire maternel - reconduction du dispositif pour l'année 2009-2010</p>	<p>M PICCOLI rappelle que le service périscolaire maternel a été mis en place à titre expérimental et qu'une évaluation a été réalisée. Les résultats de cette évaluation engendrent quelques aménagements pour la reconduction du service. Ces aménagements concernent notamment une augmentation des plages d'accueil, soit jusqu'à 18h15 au lieu de 17h45. MP propose également d'augmenter les tarifs, tout en restant dans les tarifs pratiqués non seulement par l'ALPE pour le périscolaire primaire mais aussi par les assistantes maternelles.</p> <p>G. ROYER souligne l'importance de maintenir ce service pour la population.</p> <p>Vote : à l'unanimité.</p>
<p>Mise à disposition d'un agent communal au CCAS pour instruction des dossiers «Revenu de Solidarité Active»</p>	<p>G ROYER explique que cette délibération a pour objet de mettre à disposition du CCAS l'agent du pôle emploi, pour la moitié de son temps de travail, permettant ainsi au CCAS d'entrer dans le dispositif d'instruction des dossiers RSA. Il est difficile d'estimer aujourd'hui le nombre de dossiers à instruire.</p> <p>G ROYER souligne l'importance de souscrire à la démarche d'instruction des dossiers RSA, pour permettre au CCAS de suivre de façon plus performante les familles en difficulté. Il s'agit de mieux cerner cette population et de mieux appréhender les problématiques emploi/difficultés financières.</p> <p>N GOUDOUT attire l'attention sur le terme d'instruction et craint que l'instruction des dossiers par le CCAS ne rallonge les délais pour les bénéficiaires.</p> <p>G ROYER donne lecture du terme « instruction », dans le cadre du RSA. La réglementation est précise.</p> <p>N GOUDOUT demande que l'on vérifie quand même du terme. Elle attire également l'attention sur le fait que le CCAS de Pulnoy est l'un des seuls à adhérer à ce dispositif.</p> <p>G ROYER répond qu'il ne possède pas les mêmes informations car lors d'une réunion à la CUGN, il est ressorti que la plupart des CCAS de l'agglomération souhaitent instruire.</p> <p>Vote : 1 contre, 1 abstention.</p>
<p>Question supplémentaire : Mobilier urbain - avenant n°1 au marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de</p>	<p>G ROYER explique que la ville de Pulnoy a signé en 2006 un marché public concernant le mobilier urbain, avec la société JC Decaux. La CUGN ayant pris compétence en la matière, il s'agit de passer un avenant avec JC DECAUX pour sortir de ce marché les panneaux</p>

<p>meublements urbains destinés à l'information des usagers des transports urbains</p>	<p>pris en charge désormais par la CUGN. Deux panneaux restent dans le marché car sont situés sur un espace communal.</p> <p><i>Vote : à l'unanimité.</i></p>
---	---

Fait à Pulnoy, le 25 mai 2009

Le Maire,

Gérard ROYER